



Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup tenue le 19 septembre 2017, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances de ce Conseil, situé au 10, rue du Saint-Rosaire.

**Sont présents :**

Monsieur	Gilles Couture, maire
Mesdames	Manon Belzile, conseillère Marie-Hélène Caron, conseillère
Messieurs	Claude Boucher, conseiller Marco Morin, conseiller Bertrand Thériault, conseiller

**Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.**

**Est aussi présente :** Madame Charlyne Morin, directrice générale

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance débute par un mot de bienvenue de monsieur Gilles Couture, maire. Madame Charlyne Morin directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

2017-09-262

### 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Claude Boucher appuyé par Mme Marie-Hélène Caron et résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement numéro 462-17 modifiant le règlement 460-17 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 420 000 \$
4. Suivi des demandes de documents du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
5. Soumissions pour la réfection des fondations Sud-Est de l'aréna du Breton
6. Période de questions
7. Clôture de la séance

**Adoptée à l'unanimité des conseillers**

2017-09-263  
Adoption régl.  
462-17

### 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 462-17 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 460-17 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 420 000 \$

**ATTENDU** que la Municipalité a adopté le 11 juillet 2017 son règlement numéro 460-17, relatif à des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de travaux connexes sur le chemin Taché Est et rues Principales Nord et Sud, comportant une dépense et un emprunt n'excédant par 1 350 000 \$ remboursable en vingt ans;

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 460-17 afin de pourvoir aux couts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

**ATTENDU** que suite à la réception des soumissions pour la surveillance des travaux ainsi que pour la réalisation des travaux, BPR Groupe Conseil nous a fourni un nouvel estimé des couts incluant les taxes et ceux-ci s'élèvent à 1 770 000 \$, estimation jointe à la présente sous la cote "**ANNEXE C - 1**";

**ATTENDU** que le présent règlement, conformément au troisième alinéa de l'article 1061 du *Code municipal*, doit être approuvé uniquement par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (article 109, chapitre 13 des lois 2017);

**ATTENDU** que ce règlement était disponible pour consultation au bureau municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance, conformément à l'article 445 CMQ;



**ATTENDU** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU** que des copies du règlement étaient disponibles à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 CMQ;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le projet du présent règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** le maire monsieur Gilles Couture mentionne l'objet dudit règlement et sa portée séance tenante;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Bertrand Thériault  
appuyé par Mme Manon Belzile  
et résolu

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup adopte le règlement numéro 462-17 modifiant le règlement numéro 460-17 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 420 000 \$

---

**RÈGLEMENT NO 462-17**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460-17 AFIN D'AUGMENTER  
LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 420 000 \$**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante dudit règlement;

**Article 2 : MODIFICATION DU TITRE DU RÈGLEMENT 460-17**

Le titre du règlement numéro 460-17 est remplacé par le suivant :

Règlement numéro 460-17 concernant des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de travaux connexes, comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 770 000 \$ remboursable sur 20 ans.

**Article 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT 460-17**

L'article 2 du règlement 460-17 est remplacé par le suivant :

Article 2 : But

Le présent règlement a pour but d'autoriser le conseil à pourvoir au financement des travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie qui seront exécutés par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Lesdits travaux sont plus amplement décrits au document préparé par la firme Tétra Tech QI inc., en date du 8 septembre 2017 comportant une estimation du coût desdits travaux, et joint au présent règlement sous la cote "**ANNEXE C - 1**".



**Article 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT 460-17**

L'article 3 du règlement 460-17 est remplacé par le suivant :

Article 3 : Dépense autorisée

Aux fins du présent règlement, ce conseil décrète une dépense n'excédant pas 1 770 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à l'**ANNEXE C - 1** pour faire partie intégrante du présent règlement;

**Article 5 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT 460-17**

L'article 4 du règlement 460-17 est remplacé par le suivant :

Article 4 : Emprunt

Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 770 000 \$ sur une période de vingt (20) ans.

**Article 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers*

2017-09-264

**4. SUIVI DES DEMANDES DE DOCUMENTS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

**CONSIDÉRANT** la plainte transmise au Bureau du commissaire aux plaintes du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT** le travail occasionné par les demandes répétées par le Bureau du commissaire pour le personnel du bureau;

**CONSIDÉRANT** que le titulaire de la plainte a transmis une correspondance au Bureau du commissaire aux plaintes du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour informer la Commission qu'il retirait sa plainte (dossier 2017-000985);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a eu rencontre sur ce sujet de cette plainte avec un représentant de la direction du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, soit monsieur Denis Côté;

**CONSIDÉRANT** que madame Sylvie Réjimbald du Bureau du commissaire aux plaintes nous a informés qu'elle ne tenait pas compte du retrait de cette plainte et nous demande des documents qu'elle a déjà reçus et certains qui n'existent pas (notamment l'expropriation du terrain de M. Doris Dickner);

**CONSIDÉRANT** que ce dossier mérite d'être fermé dans le contexte de faits pertinents et cela dans l'intérêt public et celui de la justice;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. Claude Boucher  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

Que demande soit faite à madame Sylvie Réjimbald du Bureau du commissaire aux plaintes du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de fermer définitivement le dossier ou de clarifier la logique pour lesquelles elle demande des recherches, puisqu'aucun aboutissement n'est prévu étant donné que la plainte a été retirée.



Que copie de cette résolution soit transmise à la directrice régionale madame Maryse Malenfant du bureau régional du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

2017-09-265

5. **SOUSSIONS POUR LA RÉFECTION DES FONDATIONS SUD-EST DE L'ARÉNA DU BRETON**

**ATTENDU** que dans le cadre du projet pour la réfection des fondations Sud-Est de l'aréna du Breton, la municipalité de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup a procédé à un appel d'offres public sur le site SEAO et dans un journal de la région (Info Dimanche) en date du 15 août 2017;

**ATTENDU** que le nombre de soumissions reçues dans les délais prévus dans l'appel d'offres est de quatre (4) dont voici les résultats vérifiés :

Soumissionnaire	Cout excluant les taxes	Taxes	Total de la soumission (Taxes incluses)
Aménagement Benoît Leblond	90 895,00 \$	13 611,53 \$	104 506,53 \$
Construction Citadelle Inc.	123 885,00 \$	18 551,77 \$	142 436,78 \$
Excavations Bourgoïn Dickner	149 960,00 \$	22 456,51 \$	172 416,51 \$
Les Constructions Unic Inc.	112 500,00 \$	16 846,88 \$	129 346,88 \$

**ATTENDU** que la plus basse soumission a été déposée par l'entreprise **Aménagement Benoît Leblond**;

**ATTENDU** que la soumission présentée par l'entreprise **Aménagement Benoît Leblond** est conforme aux spécifications demandées et aux exigences du cahier des charges;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme Manon Belzile  
appuyé par M. Marco Morin  
et résolu

D'accepter la soumission présentée par l'entreprise **Aménagement Benoît Leblond** pour le cout de 104 506,53 \$ taxes incluses pour la réfection des fondations Sud-Est de l'aréna du Breton, tel que décrit dans le devis d'appel d'offres, puisque cette soumission est la plus basse conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire répond aux différentes questions posées par les personnes présentes.



2017-09-266


7. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 20h18, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Claude Boucher.

**Adopté unanimement.**

*En signant le procès-verbal, le maire, monsieur Gilles Couture est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions.*

  
Gilles Couture  
maire

  
Charlyne Morin  
directrice générale adjointe